



Extrait du registre  
des délibérations du  
conseil municipal de  
la Ville de Loupian

**N° 3217**

Conseillers en exercice : 19  
Présents ou représentés : 15  
Absent(s) : 4

## Séance publique du mardi 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 19 du mois de septembre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 15 du mois de septembre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, Julie JEANJEAN, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, André GENNA, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procuration(s) : David BLANCHARD à Ghislaine SABORIT, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE (quatre absents)

### Attribution d'une subvention à l'association sportive du collège Olympe de Gouges pour l'année 2023

**Vu** les articles L1611-4, L2541-12 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** la délibération N°3169 bis en date du 28 mars 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2023,

**Considérant** que la demande de subvention déposée par l'association sportive du collège Olympe de Gouges a été étudiée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au bénéfice de l'association sportive du collège Olympe de Gouges.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)